DÉPARTEMENT des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ARRONDISSEMENT de FORCALQUIER

MAIRIE DE VOLX

Membres en exercice :	
Présents	: 16
Votants	: 18
Pour	: 18
Contre	: 0
Abstention	: 0

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 février 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept du mois de février, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOIS – Maire.



<u>Présents</u>: M. le Maire Jérôme DUBOIS; M. Robert MAILLET; Mme Béatrice GARCIA; Mme Sandrine SOLLAZZINI; M. Claude DOMEIZEL; Mme Claudette SAINT-MARTIN; Mme Michèle CHABAT; Mme Patricia ARGENSON; Mme Brigitte GALLARDO; Mme Irma COVONE-CONDE; M. Philippe DAUMAS; M. Patrice ROSELIER; Mme Simone CANTILLON; Mme Fabienne SIBAUD; M. Nicolas BIEBER; M. Mickaël MEYER.

<u>Absents excusés avec pouvoir</u>: M. Jean-Louis BARRA à M. le Maire; M. Christophe BELLARD à Mme Sandrine SOLLAZZINI;

 $N^{\circ}: 6/2020$

Absents excusés: M. Denis CHABERT, Mme Maya MICHALON; Mme Sarah GALDIN; Mme Marie-Thérèse GIRODO-ZANCA; Mme Lapring SARICA

Jeanine SARICA.

Objet:

Secrétaire de séance : Mme Patricia ARGENSON

Zone Agricole Protégée

(ZAP)

Rapporteur: Madame Béatrice GARCIA

Durance Luberon Verdon Agglomération a décidé de mettre en place une politique agricole sur son territoire en lançant deux opérations : l'élaboration d'une charte agricole d'une part et la mise en place de zones agricoles protégées (ZAP) sur le Val de Durance et la plaine du Verdon d'autre part.

Concernant l'instauration de la ZAP, une étude préalable a été conduite en partenariat avec les Parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon, le GIE Terres et Territoires et les deux Chambres d'Agriculture du Var et des Alpes de Haute Provence dans le cadre d'un appel à projet régional « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel » financé par l'Union Européenne (FEADER) et la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Selon les termes de l'article 108 de la loi d'orientation agricole du 09/07/1999, la Zone Agricole Protégée est issue du classement d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison :

- soit de la qualité de leur production,
- soit de leur situation géographique,
- soit de leur qualité agronomique.

Il s'agit d'un outil foncier de préservation des terres agricoles défini par l'article L 112-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Il permet de sécuriser à long terme la vocation agricole des surfaces concernées.

La mise en place d'une ZAP permet de lutter contre les pressions urbaines et de juguler la spéculation foncière. C'est une base foncière solide pour pérenniser et développer l'activité économique agricole d'un territoire. En effet, la ZAP constitue une servitude publique applicable au document d'urbanisme en vigueur et le classement des surfaces impose une compatibilité stricte avec l'activité agricole. Le déclassement d'une ZAP nécessite la modification de l'arrêté préfectoral qui l'a instauré et un accord de la Préfecture et des Chambres d'Agriculture.

Plusieurs secteurs ont été identifiés sur la Commune au regard des enjeux identifiés pour la sauvegarde du foncier agricole. Ils représentent une surface totale de 471,28 hectares.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la proposition de délimitation et de classement en Zone Agricole Protégée des secteurs de la commune de VOLX, d'une superficie totale de 471,28 hectares, soit 24,14% du territoire communal.

Monsieur le Maire propose de soumettre cette proposition à l'approbation du conseil d'agglomération de DLVA afin qu'elle sollicite auprès de Messieurs les Préfets des Alpes-de Haute et du Var la délimitation et le classement en Zone Agricole Protégée de ces secteurs.

Vu la Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'Orientation Agricole modifiée instaurant la procédure de classement en Zone Agricole Protégée ;

Vu le code rural et de la pêche notamment ses articles L 112-2, R112-1-4 et R 112-1-10

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles R 423-64 et R 425-20,

Vu le Décret n°2001-244 du 20 mars 2001 relatif à l'affectation de l'espace agricole et forestier et modifiant le code rural et le code de l'urbanisme,

Vu le dossier de proposition de délimitation et de classement d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune,

Considérant les réunions de préparation et d'instruction de ce dossier associant DLVA, les communes, les Chambres d'Agriculture des Alpes de Haute Provence et du Var, le GIE Terres et Territoires, les parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon qui ont eu lieu entre avril 2018 et septembre 2019,

Considérant la consultation des exploitants agricoles concernés entre septembre 2018 et mars 2019.

Considérant la consultation de la commission municipale « Développement et Aménagement »,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de délimitation et de classement en Zone Agricole Protégée des secteurs du territoire communal annexés à la présente délibération ;

PROPOSE d'intégrer à la ZAP les parcelles concernées par les oliviers à flanc de colline sur le haut du village ;

Monsieur le Maire de transmettre le dossier de proposition à DLVA pour approbation afin qu'elle sollicite auprès de Messieurs les Préfets des Alpes de Haute Provence et du Var la délimitation et le classement en Zone Agricole Protégée des secteurs de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'instruction du dossier et à signer les pièces et documents y afférents.

Date de réception à la

Sous Préfecture :

1 9 FEV. 2020

Date de Publication:

1 9 FEV. 2020

Jérôme DUBOIS Maire de VOLX

